



**DECISION DU DIRECTEUR GENERAL
DE FRANCEAGRIMER**

DIRECTION GESTION DES AIDES
SERVICE DES AIDES COMMUNAUTAIRES SPECIFIQUES
12, RUE ROL-TANGUY
TSA 20002
93555 MONTREUIL SOUS BOIS CEDEX

**AIDES/SACSPE/D 2012-31
du 6 juillet 2012**

DOSSIER SUIVI PAR : SOPHIE PENET
TEL : 01.73.30.34.91
COURRIEL : sophie.penet@franceagrimer.fr

PLAN DE DIFFUSION :
Pour exécution : FranceAgriMer
Pour information : DGPAAT, C3OP et organisations
professionnelles

MISE EN APPLICATION : IMMEDIATE

Objet : Décision annulant et remplaçant la décision n°AIDES/SACSPE/D 2012-24 du 11 mai 2012 relative au montant du taux d'avance par hectare pour les plantations 2011/2012 réalisées dans le cadre d'un plan collectif local de restructuration du vignoble.

Bases réglementaires :

- Règlement (CE) n° 1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007 modifié portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits du secteur,
- Règlement (CE) n° 555/2008 de la Commission du 27 juin 2008 modifié fixant les modalités d'application du règlement (CE) n° 479/2008 du Conseil portant organisation commune du marché vitivinicole, en ce qui concerne les programmes d'aide, les échanges avec les pays tiers, le potentiel de production, et les contrôles dans le secteur vitivinicole,
- Règlement d'exécution (UE) n°282/2012 de la Commission du 28 mars 2012 fixant les modalités communes d'application du régime des garanties pour les produits agricoles,
- Code Rural et de la pêche maritime,
- Décret n°2009-178 du 16 février 2009 définissant les modalités de mise en œuvre des mesures retenues au titre du plan national d'aide au secteur vitivinicole financé par les enveloppes nationales définies par le règlement (CE) n° 479/2008 du Conseil,
- Arrêté du 26 mai 2009 modifié relatif aux conditions d'attribution de l'aide à la restructuration et à la reconversion du vignoble,
- Arrêté du 22 décembre 2009 modifié relatif aux modalités d'octroi de l'aide à la restructuration du vignoble pour la campagne 2009/2010,
- Arrêté du 7 juin 2011 modifié relatif aux modalités d'octroi de l'aide à la restructuration du vignoble pour la campagne 2010/2011.
- Avis du conseil spécialisé filière viticole du 27 juin 2012,

Mots-clés : aide, OCM vitivinicole, restructuration, vignes, avance, plan collectif.

Résumé : Cette décision fixe le montant d'avance par hectare pour les plantations 2011/2012 réalisées dans le cadre des plans collectifs locaux déposés au titre des campagnes 2009/2010 et 2010/2011.

Article 1 – Contexte et objectif

Le montant total de l'aide pour les plantations réalisées dans le cadre d'un plan collectif local est fixé par les arrêtés de campagne relatifs à l'aide à la restructuration et à la reconversion des vignobles.

Afin de s'adapter aux conditions spécifiques d'une campagne de restructuration, le montant de l'avance relève d'une décision annuelle.

Article 2 - Montant de l'avance pour les plantations 2011/2012

Type de Plan collectif local	Montant avance en €/ha
Plans collectifs locaux déposés au titre de la campagne 2009/2010	8 300 €/ha
Plans collectifs locaux déposés au titre de la campagne 2010/2011 relevant des conseils de bassin viticole Languedoc-Roussillon et Vallée du Rhône-Provence	5 800 €/ha
Plan collectif local déposé au titre de la campagne 2010/2011 relevant de conseil de bassin viticole Val de Loire-Centre	5 450 €/ha

Article 3

Cette décision annule et remplace la décision n°AIDES/SACSPE/D 2012-24 du 11 mai 2012.

Le Directeur Général

Fabien BOVA

